

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27662**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

MASTER : MASTER MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION, PRATIQUES ET INGÉNIERIE DE LA FORMATION  
spécialité Besoins Educatifs Particuliers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Rouen	université de Rouen-Normandie, Président de l'Université de Rouen-Normandie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1969)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

333 Enseignement, formation, 124 Psychologie, 123 Sciences sociales (y.c. démographie, anthropologie)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Enseignement spécialisé dans la prise en compte des besoins éducatifs des enfants, des élèves, des adolescents, des étudiants et des adultes vers la réussite éducative pour des publics à besoins éducatifs particuliers.

Compétences ou capacités attestées

Objectifs en termes de compétences professionnelles à acquérir en lien avec référentiels de compétences PE (BO du 04/01/2007, du 29/07/2010, du 03/09/2010, du 25 juillet 2013) et enseignant spécialisé (BO du 10/02/2004).

- Repérer et analyser des besoins éducatifs particuliers des élèves de façon à définir des objectifs d'apprentissage pertinents et des démarches adaptées.
- Concevoir et mettre en œuvre des projets et des dispositifs d'apprentissage en lien avec l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves.
- Positionner les missions et les actions des différents intervenants pédagogiques : l'enseignant spécialisé par rapport à celles des autres professionnels dans et hors l'école ou dans et hors structure / institut.
- Construire les compétences spécifiques au travail en partenariat et à la coéducation avec les familles.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ecoles

1) Fonctions de direction - poste de chef de service ou de directeur pédagogique de service - (fiche CNFPT 02/D/22 Cadre en charge de la Direction d'établissement et de service social ou médico-social) :

- Dans une structure spécialisée - Institut Médico-Educatif (IME), Institut Médico-Professionnel (IMPro), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA),

- Dans un service spécialisé - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS), Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Inclusion scolaire (SAAAIS), Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile (SSESD) ou une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA). Cf. décret 2007-221 du 19 février 2007 du Ministère de la santé et des solidarités.

2) Inscription sur une liste d'aptitude pour exercer les fonctions de chef d'établissement (principaux de collège et proviseurs de lycée).

3) Missions d'enseignant référent en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou aux postes d'enseignant itinérant ayant une mission spécifique relative au handicap ou aux difficultés d'apprentissage (par ex : dispositif « Ecole à l'hôpital » en lien avec CHU de Rouen ou du Havre) (Code de l'éducation, article L 112-1 et sq., D 351-12 Arrêté du 17/08/2006).

4) Evolutions de carrière pour des professionnels exerçant dans des services sociaux et médico-sociaux (éducateurs spécialisés...). Ils pourront, grâce à la formation, acquérir :

- les compétences pour assurer des fonctions d'encadrement (correspondant aux attentes du décret n°2007-221 présenté plus haut et du décret du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médicaux-sociaux précisant les modalités de formation des personnels des services spécialisés),

- les compétences pour exercer leur métier en partenariat étroit avec l'école et la famille (décret n° 2009-378 présenté ci-dessus),

- Coordonnateur enfance-jeunesse-éducation, coordonnateur de réseau rural d'éducation, chef de service enfance-jeunesse-éducation, responsable secteur enfant MDPH (Fiche CNFPT 02/D/23),

- Responsable de l'action éducative périscolaire, référent périscolaire (Fiche CNFPT 02/D/23),

- Coordonnateur réseau réussite éducative (Fiche CNFPT 02/D/23),

- Chargé d'animation de projets éducatifs, coordinateur d'activités jeunesse, médiateur culturel auprès de personnes handicapées...

CNFPT 02/D/22 ; CNFPT 02/D/23,

- Directeur(trice) dans une structure spécialisée - Institut Médico-Educatif (IME), Institut Médico-Professionnel (IMPro), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) SEGPA,

- Directeur(trice) dans un service spécialisé - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), Centre d'Action Médico-Sociale

Précoce (CAMSP), Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS), Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Inclusion scolaire (SAAAIS), Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile (SSESD) ou une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA). Cf. décret 2007-221 du 19 février 2007 du Ministère de la santé et des solidarités,

- Chef d'établissement (principaux de collège et proviseurs de lycée). (fiche ROME K2103 Direction d'établissement et d'enseignement),
- Missions d'enseignant référent en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou aux postes d'enseignant itinérant ayant une mission spécifique relative au handicap ou aux difficultés d'apprentissage ( par ex : dispositif « Ecole à l'hôpital » en lien avec CHU de Rouen ou du Havre) (Code de l'éducation, article L 112--1 et sq., D 351--12 Arrêté du 17/08/2006),
- Coordonnateur enfance-jeunesse-éducation, coordonnateur de réseau rural d'éducation, chef de service enfance-jeunesse-éducation, responsable secteur enfant MDPH (Fiche CNFPT 02/D/23),
- Responsable de l'action éducative périscolaire, référent périscolaire (Fiche CNFPT 02/D/23),
- Coordonnateur réseau réussite éducative (Fiche CNFPT 02/D/23),
- Chargé d'animation de projets éducatifs, coordinateur d'activités jeunesse, médiateur culturel auprès de personnes handicapées...,
- Chef de service politique éducative dans les agglomérations et communautés de communes pour les aides et accompagnements scolaires et éducatifs.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2103 : Direction d'établissement et d'enseignement

K1206 : Intervention socioculturelle

K2102 : Coordination pédagogique

#### Réglementation d'activités :

cf. textes législatifs en vigueur <http://www.education.gouv.fr> ; <http://www.social-sante.gouv.fr>

#### Modalités d'accès à cette certification

##### Descriptif des composantes de la certification :

Conditions d'accès :

- Aux personnes diplômées (équivalent licence ou M1) dans les secteurs : éducatif et social souhaitant compléter une formation sur les questions éducatives - pédagogie, didactique- et les dimensions psychologiques par la recherche universitaire et la construction de projets..
- Aux personnes ayant un diplôme de master 1 ou 2 lié aux métiers éducatifs ou socioéducatifs et souhaitant approfondir ou parfaire une formation sur les questions éducatives - pédagogie, didactique d'enseignement-apprentissage - et les dimensions psychologiques par la recherche universitaire et la construction de projets.
- Cette formation concerne des personnes ayant déjà acquis une expérience professionnelle sur ces questions et souhaitant s'inscrire dans un processus qualifiant de formation tout au long de la vie, notamment en développant des savoirs, savoir-être et savoir-faire nécessaires pour des postes d'encadrement et de professionnels ressource.
- L'inscription sera donc décidée collégalement par une commission, qui au regard des expériences, des acquis, des titres et des diplômes, selon la nomenclature nationale.

#### Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	équipe pédagogique
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	équipe pédagogique
En contrat de professionnalisation	X	équipe pédagogique
Par candidature individuelle	X	par la voie de la VES ou de la VAP
Par expérience dispositif VAE	X	commission VAE

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Rouen au sein de l'université de Rouen-Normandie

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2013-756 du 19/08/2013 articles R613-33 à 613-37

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

<http://www.univ-rouen.fr>

<http://formation-ve.univ-rouen.fr/observatoire-de-la-vie-etudiante--326261.kjsp?rh=1376981610311&rf=1377093897174>

**Autres sources d'information :**

<http://espe.univ-rouen.fr/>

<http://cfa-cfc.univ-rouen.fr/>

**Lieu(x) de certification :**

Université de Rouen-Normandie

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

ESPE de l'académie de Rouen, site de Mont Saint Aignan

**Historique de la certification :**